



Heures de travail à récupérer

Par **dlaetitia**, le **13/10/2014 à 17:26**

Bonjour,rnrnJe suis salariée d'une entreprise de sécurité et prévention depuis 2ans. Malheureusement, il y a eu une baisse d'effectif sur mon site et j'en ais fait les frais [smile7]rnrnDepuis Août 2014 je n'atteins pas mes 151.67h par mois comme le stipule mon contrat de travail. Mon employeur me paye, mais suis je dans l'obligation de lui rembourser c'est heures? Car ça commence à faire beaucoup? Et y a t-il un délais, si il y a obligation de rattraper mes heures? Sachant que je n'ai pas un contrat avec heure modulable.rnrnMerci beaucoup de vos réponses.rnrnLaëtitia.

Par **Lag0**, le **13/10/2014 à 19:06**

Bonjour,rnIl est de la responsabilité de l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit vous payer pour le salaire prévu. Les heures non effectuées de ce fait ne sont pas à récupérer.

Par **dlaetitia**, le **13/10/2014 à 20:03**

Merci de votre réponse. Y a t-il un texte de loi? Car avant de poser la question ne ne l'ai pas trouvé? Je vais faire de nouvelle recherche, mais merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **14/10/2014 à 06:55**

Le texte de loi, c'est le code du travail et le respect du contrat de travail.
Article L1222-1
Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.